

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 28 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 20
Date de la convocation : 07/04/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice
sauf :
M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Nicolas Alsters, pouvoir à Mme Laurence Leplatre
M. Jean-Michel Violo, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin
Mme Nathalie Carnoli, absente

Secrétaire de Séance : Mme Michèle Saez

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

N° 39/2026

Chaque année la commune alloue des subventions à différentes associations.

Mmes Imbert et Leplatre, MM. Figaroli, Gaillard, Sedneff ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 20 POUR
et 3 ABSTENTIONS (I. Gamba - O. Laurent - N. Alsters)**

- **DECIDE** d’allouer au titre de 2026 les subventions de fonctionnement et les subventions concernant des actions spécifiques aux associations comme indiqué dans le tableau ci-joint.
- **PRECISE** que les subventions seront versées en une seule fois.
- **PRECISE** que les subventions ne peuvent être versées qu’à la condition que l’association ait fourni tous les justificatifs demandés (RIB, assurance, n°siret, ...) et qu’elle soit en capacité d’exercer ses activités.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions éventuelles relatives à l’attribution de ces subventions.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,



Michèle Saez

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	29/04/2026
-----------------------------------------	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ASSOCIATIONS	Subventions fonctionnement	Subventions spécifiques
AAPPMA LLBVA	2 000 €	
ADMR	4 000 €	
Amicale des donateurs de sang	400 €	
Amicale des anciens combattants	600 €	
Amicale des sapeurs-pompiers		700 €
APEDEMEMO	800 €	
Atout Vous 04	300 €	
Banque alimentaire des AHP	1 000 €	
Bouchons d'amour	200 €	
Comité des fêtes	8 000 €	2 000 €
Coume Vai ?		1 000 €
Dansez Passion	1 200 €	
Ecole de judo	3 000 €	
Eden District Blues	3 500 €	
Exp Oraison		1 000 €
Handball club	1 500 €	
Karaté club	500 €	1 000 €
Kinou Chante		800 €
Klac Dance	900 €	
La Foulée		1 000 €
La Loly Circus	1 500 €	1 000 €
La Marmite		300 €
Les Fileuses	600 €	
Les Passionnés de la route	500 €	
MVR Sports	1 000 €	
Oraison Rugby Club	1 000 €	
Oraison sports	9 500 €	
Rancure	200 €	
Resca Patt'	500 €	
Rythme et Harmonie	2 000 €	
Sté hippique	3 000 €	2 948 €
Street Devils Roller Hockey	300 €	
TELETHON		800 €
Tennis club	1 000 €	
Tennis de table	500 €	
UNAFAM 04	200 €	
Univers Savate	1 000 €	1 500 €
TOTAL	50 700 €	14 048 €
TOTAUX	64 748 €	